



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille dix-sept, mardi onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit FERRUT, Maire.

Etaient présents : Benoit FERRUT, Maire – Daniel COTIGNY, Pascal ROUGEREAU, Luc COUTARD, Adjoints, Isabelle BACON, David BELLANGER, Delphine BLIN, Anne-Marie CHAUVOIS, Philippe CHEVALIER, Hélène DENAGE, Éric FOUCHER, Nadège GABRIELLE, Claudine GIRARD, Bernard SEBERT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Andréa LEYLAVERGNE ayant donné pouvoir Benoit FERRUT, Nelly RAFFIN ayant donné pouvoir à Anne-Marie CHAUVOIS, Corine AKIMOFF ayant donné pouvoir à Luc COUTARD, Alain CHAN TSIN.

### Absents :

Madame Anne-Marie CHAUVOIS a été élue secrétaire.  
Secrétaire Auxiliaire : M. Geoffrey BERNAUS.

Dates de convocation et d'affichage : 6 juillet 2017.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice = 18.
- présents = 14.
- votants = 17.

2017-jull-N01

---

### **OBJET : CENTRE D'ACCUEIL COLLECTIF COMMUNAL – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DELEGATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018.**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération du 21 novembre 2016, il a été décidé des dates d'ouverture du Centre de Loisirs pour l'année 2017 pour les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne.

Le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques prévoit la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de revenir à un rythme scolaire réparti sur 4 jours par semaine.

Lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017, Bayeux Intercom s'est prononcé favorablement pour le retour à ce rythme scolaire de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2017. Un dossier a été déposé auprès du Directeur Académique des services de l'éducation nationale du Calvados qui a donné un avis favorable le 7 juillet 2017.

Il est proposé d'ouvrir le centre de loisirs pour le mercredi matin, sans proposer de service de restauration le midi. Il est précisé que le nombre de places disponibles dépendra du nombre d'animateurs diplômés qui pourront être recrutés, et qu'une priorité d'inscription sera donnée aux enfants scolarisés à Saint-Vigor le Grand.

Pour le bon fonctionnement du centre de loisirs pour cette période, il est nécessaire d'accorder une délégation pour assurer la direction à M. Anthony LAINE, directeur BAfd.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide d'assurer le fonctionnement du Centre d'Accueil Collectif Communal le mercredi matin pour l'année scolaire 2017-2018.**

**Article 2 : Décide de donner toutes les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à M. Anthony LAINE pour les mercredis matins des périodes scolaires.**

**Article 3 : Informe qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Directeur devra rendre compte de l'application de la délégation auprès de Monsieur le Maire.**

**Article 4 : Informe que le Conseil Municipal pourra modifier ou mettre fin à la délégation.**

**Article 5 : Décide de recruter des animateurs qui assureront les fonctions dévolues au fonctionnement du Centre d'Accueil Collectif Communal pendant les périodes énoncées ci-dessus.**

**Article 6 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2017-juil-N02**

---

**OBJET : PRÉCISIONS CONCERNANT LA RÉGIE D'AVANCE ET DE RECETTE DU CENTRE DE LOISIRS.**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 24 novembre 2014 et du 9 février 2015, une régie d'avance et de recette a été constituée pour un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, renouvelable par tacite reconduction.

Pour rappel également, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 7 500 €.

Il est nécessaire de préciser que cette régie couvre, outre les périodes d'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances scolaires, les mercredis matin de la période scolaire de l'année 2017-2018, conformément à ce qu'il vient d'être décidé par la présente Assemblée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De prévoir que la régie couvre, outre les périodes d'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances scolaires, les mercredis matin de la période scolaire de l'année 2017-2018.**

**Article 2 : De préciser que l'intégralité des autres éléments précédemment votés s'agissant de cette régie restent inchangés.**

**Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**OBJET : CENTRE D'ACCUEIL COLLECTIF COMMUNAL – RECRUTEMENT D'ANIMATEURS POUR LE FONCTIONNEMENT LE MERCREDI MATIN POUR L'ANNÉE 2017-2018.**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en raison de la décision d'ouvrir le centre de loisirs le mercredi matin pour l'année scolaire 2017-2018, il est nécessaire de procéder à des recrutements d'animateurs pour en assurer le bon fonctionnement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De donner** délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions et les mesures nécessaires à l'emploi s'agissant du recrutement des animateurs du centre de loisirs du mercredi matin pour l'année scolaire 2017-2018.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

**OBJET : CENTRE D'ACCUEIL COLLECTIF COMMUNAL – RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI POUR L'ANNÉE 2017-2018.**

---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la rémunération des animateurs qui assureront l'encadrement des enfants du centre de loisirs le mercredi matin pour l'année 2017-2018.

Monsieur le Maire propose de porter les rémunérations pour comme suit :

**Animateur BAFA :** 31 € brut par mercredi matin

**Animateur BAFA stagiaire :** 23 € brut par mercredi matin

**Aide-animateur :** 22,5 € brut par mercredi matin

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide d'appliquer** pour l'année scolaire 2017-2018 les rémunérations pour les animateurs comme suit :

- Animateur BAFA : 31 € brut par mercredi matin
- Animateur BAFA stagiaire : 23 € brut par mercredi matin
- Aide-animateur : 22,5 € brut par mercredi matin

**Article 2 : Décide le recrutement direct par contrats à durée déterminée d'agents non titulaires affectés au fonctionnement du centre de loisirs du mercredi matin pour l'année scolaire 2017-2018, animateurs BAFA, animateurs BAFA stagiaires et aide-animateurs.**

**Article 3 : Décide que ces agents assureront les fonctions dévolues au fonctionnement prévu du Centre d'Accueil Collectif Communal.**

**Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2017-juil-N05**

---

**OBJET : CENTRE D'ACCUEIL COLLECTIF COMMUNAL – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 POUR LE MERCREDI MATIN.**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de garantir un accès à tous favorisant la mixité sociale, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a intégré comme principe la mise en place d'une tarification modulée en fonction des revenus par les gestionnaires d'accueil de loisirs.

Cette modalité est formulée dans la convention « Prestation de Service » accueil de loisirs, qui lie notre équipement avec la CAF, et qui permet à cette dernière de verser les droits à la prestation de service (une réunion préparatoire est organisée pour en informer les familles).

Ainsi, chaque famille devra fournir son quotient familial selon deux possibilités :

- Soit la famille connaît son quotient familial et le fournit avec un justificatif au centre ;
- Soit la famille autorise le centre, habilité par la CAF, à se procurer le quotient auprès du site internet CAF Pro.

Pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer leur quotient familial, la facture lui sera établie au barème de la tranche la plus élevée.

Pour information :

Tranche 1 : Quotient Familial CAF jusqu'à 900 €

Tranche 2 : Quotient Familial CAF supérieur à 900 € et inférieur à 1 500 €

Tranche 3 : Quotient Familial CAF supérieur à 1 500 €

Mode de calcul du quotient familial :

1/12 du revenu net perçu + prestations familiales à caractère mensuel

---

Nombre de parts

Le nombre de parts correspond à :

LES PARENTS :		2
PAR ENFANT A CHARGE :	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant :	0,5
	3 <sup>ème</sup> enfant :	1
	4 <sup>ème</sup> enfant et au-delà :	0,5
	Enfant handicapé :	1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer une tarification pour le mercredi matin comme suit :

		TARIFS 2017-2018 PAR ½ JOURNÉE PAR ENFANT		
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Enfant communes membres de Bayeux Intercom		3,90 €	4,60 €	5,00 €
Enfant hors Bayeux Intercom		5,20 €	6,25 €	6,75 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide d'appliquer** les tarifs pour le centre de loisirs du mercredi tel qu'exposé ci-dessous :

-Pour les enfants des communes membres de Bayeux Intercom :

- Tranche 1 : 3,90 € par ½ journée par enfant.
- Tranche 2 : 4,60 € par ½ journée par enfant.
- Tranche 3 : 5,00 € par ½ journée par enfant.

-Pour les enfants hors Bayeux Intercom :

- Tranche 1 : 5,20 € par ½ journée par enfant.
- Tranche 2 : 6,25 € par ½ journée par enfant.
- Tranche 3 : 6,75 € par ½ journée par enfant.

**Article 2 : Précise** que ces tarifs s'appliquent pour l'année scolaire 2017-2018.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2017-juil-N06**

---

**OBJET : CENTRE D'ACCUEIL COLLECTIF COMMUNAL – PRIME MINI-CAMPS POUR LES STAGIAIRES BAFA.**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération en date du 21 novembre 2016, les primes mini-camps ont été votées comme suit :

**Animateur BAFA :** 25 € brut par jour

**Aide-animateur :** 250 € brut pour la semaine

Il est nécessaire de voter une prime mini-camps pour les stagiaires BAFA. Il est proposé de voter le même montant que pour les aide-animateurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide d'octroyer** pour l'année 2017 une prime mini-camps comme suit :

- Stagiaire BAFA : 250 € brut pour la semaine

**Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.**

**Article 3 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2017-juil-N07**

---

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS RELATIFS A L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE MAGNY.**

---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de l'implantation de la micro-crèche sur la parcelle section ZB n° 194 détenue à ce jour par la commune en lieu et place de la parcelle cadastrée section ZB n° 190, des coûts supplémentaires relatifs à l'élargissement du Chemin de Magny ont été nécessaires.

Sur facture de la société MARTRAGNY TP pour des travaux d'élargissement du Chemin de Magny, la somme de **31 700,16 €** a été réglée en totalité par la commune. La répartition des charges supportées s'établit comme suit :

- Part de la commune correspondant au branchement individuel de gaz avec usage de chauffage : **18 581,88 €**.
- Part de Maisons France Confort, constructeur, correspondant au coût de l'élargissement de la voirie : **13 118,28 €**.

Il est donc nécessaire de prévoir le remboursement par le constructeur et d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque au nom de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'établissement du titre de recette dès réception du chèque de Maisons France Confort.**

**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2017-juil-N08**

---

**OBJET : CONVENTION AVEC LA FREDON BASSE NORMANDIE POUR LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS.**

---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados depuis 2011 et qu'ils sont responsables de nombreuses nuisances concernant l'apiculture, la biodiversité, la santé et la sécurité publique.

Dans le but de lutter contre ces nuisances, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le calvados. A cet effet, une convention serait signée avec la FREDON Basse Normandie afin de s'inscrire dans les actions d'animations déclinées comme suit :

- Actions de sensibilisation, information et prévention.
- Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques.
- Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques.
- Gestion de destruction de nids de frelons asiatiques.

Ainsi, les communes souhaitant s'inscrire dans le dispositif s'engagent :

- A déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés jusqu'au 31/12/2017.
- A prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective. Pendant cette période, une participation du Conseil Départemental du Calvados est prévue (30 % du coût de destruction plafonné à 110 €, dans la limite de l'enveloppe de 66 000 € d'aide votée).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De s'inscrire dans le dispositif de lutte contre le frelon asiatique sur le département du Calvados.**

**Article 2 : De signer une convention avec la FREDON Basse Normandie afin de mettre en place cette action.**

**Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2017-juil-N09**

---

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ETOILE CYCLISTE SAINT VIGORIENNE.**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association Etoile Cycliste Saint Vigoriennne sollicitant une aide financière pour faire face à une dépense exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'accorder une aide de 600,00 € à l'association Etoile Cycliste Saint Vigoriennne pour faire face à une dépense exceptionnelle.**

**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2017-juil-N10**

---

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'OUVERTURE D'UN BAR DE NUIT SUR LE TERRITOIRE.**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet porté par Monsieur Vincent Laurent afin d'ouvrir un bar de nuit sur le territoire communal, Zone artisanale de l'Abbaye.

Il rappelle également que par un courrier en date du 5 mai 2017, un avis a été demandé s'agissant du transfert de la licence IV sur le territoire de la commune. C'est par un courrier en date du

12 mai 2017 que Monsieur le Maire a rendu un avis défavorable pour de nombreuses raisons, notamment :

- La proximité directe d'une zone d'habitation.
- Le risque de dégradation de leur tranquillité et la création de nuisances sonores dues à l'établissement en lui-même et au flux continu de véhicules.
- Le risque de dévaluation de leurs biens immobiliers.
- Le risque de création d'un climat d'insécurité dans la zone d'habitation.

Malgré ces arguments, Monsieur le Préfet du Calvados a fait savoir, dans un courrier en date du 4 juillet 2017, qu'il rendait un avis favorable au transfert de la licence IV sur le territoire de notre commune.

Il est proposé à la présente assemblée d'émettre un avis sur l'ouverture d'un tel établissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'émettre un avis défavorable relatif au transfert de la licence IV sur le territoire de la commune de Saint-Vigor le Grand.**

**Article 2 : D'émettre un avis défavorable relatif au projet d'ouverture d'un bar de nuit ou tout autre établissement de ce genre Zone artisanale de l'Abbaye, en raison de la proximité de la zone d'habitation et de tous les arguments qui ont déjà été opposés dans le courrier du 12 mai 2017.**

**Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2017-juil-N11**

---

**OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DU CENTRE DE LOISIRS - OUVERTURE D'UN COMPTE DE DÉPÔT DE FONDS AU TRÉSOR.**

---

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier la régie du centre de loisirs pour prévoir de nouveaux moyens d'encaissement des factures.

En plus des moyens d'encaissement déjà effectifs, nouveaux moyens d'encaissement pour la régie de recette seraient :

- Les encaissements par carte bancaire (paiement internet).
- Le paiement par Titre Interbancaire de Paiement par Internet (TIPI).

A cette fin, il est nécessaire d'autoriser l'ouverture du compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'autoriser l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).**

**Article 2 : D'autoriser** de nouveaux moyens d'encaissement pour la régie de recette, à savoir :

- Les encaissements par carte bancaire (paiement internet).
- Le paiement par Titre Interbancaire de Paiement par Internet (TIPI).

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2017-juil-N12**

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2017 comme suit :

**En dépenses de fonctionnement :**

**Article 678** Autres charges exceptionnelles : - 2 500,00 €

**Article 6135** Locations mobilières : + 2 500,00 €

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » sera donc porté à 227 511,56 € et le chapitre 61 « Services extérieurs » à 133 800,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'adopter** une décision modificative du Budget Primitif 2017 tel qu'exposé ci-dessus.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,  
**Benoit FERRUT**

